



Ville de Noyelles Lès Seclin  
Direction Générale des Services

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

### - Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents :** Dominique BLANCHART – Joëlle CASTELLI – Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE – Marc DUPRÉ – Audrey FOCKEU – Alain LACHEREZ – Philippe HEROGUER – Henri LENFANT – Christelle NEIRYNCK – Yveline PEYRONIE – Claudine PLICHON – Stéphane ROLAND

**Excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Claudine PLICHON

### **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le PV du conseil municipal du 28/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 01/2023/TD/HL**

*Thomas DEMUYTER présente les délibérations 01 et 02 qui concernent les comptes de gestion et comptes administratifs, deux documents comptables à mettre en parallèle. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et est fourni par la trésorerie. Les deux documents doivent présenter des dépenses et recettes identiques. Les deux documents ont été vérifiés, et validés par la commune et la trésorerie.*

#### **Objet : Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le receveur ait vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°02/2023/TD/HL**

**Objet : Approbation du compte administratif 2022.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le conseil déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION N° 03/2023/TD/HL

Thomas DEMUYTER indique qu'il s'agit ici de reprendre les résultats de l'année 2022 et de les affecter pour 2023. A. Fockeu fait état d'une différence entre les dépenses et recettes affichées, et les chiffres communiqués lors des réunions de bureau préparatoires au vote du budget.

Après vérification, sur demande de la trésorière, il s'agit de ne reprendre, pour les recettes, que les recettes courantes ainsi que les produits exceptionnels, et pour les dépenses, les charges courantes et charges exceptionnelles. Cela n'impacte pas le résultat qui demeure un excédent de 262 853,55 € pour le fonctionnement, et résultat d'investissement de 428 365,35 €.

Thomas DEMUYTER indique, au-delà du résultat, qui est conforme au compte de gestion, de voter sur l'affectation de ce résultat. Il est ici proposé d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'investissement.

### Objet : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Yveline PEYRONIE, Première adjointe au Maire, pour présenter le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	
I. Recettes nettes 2022	1 807 082,62 €
II. Dépenses nettes 2022	1 544 229,07 €
III. Résultat de l'exercice 2022 (I-II)	262 853,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
IV. Recettes nettes 2022	1 185 562,03 €
V. Dépenses nettes 2022	417 451,98 €
VI. Résultat de l'exercice 2022	768 110,05 €
VII. Résultat clôture exercice antérieur 2021	- 339 744,70 €
VIII. Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (IV-V+VII)	428 365,35 €

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 001-excédent d'investissement reporté : 428 365, 35 €
- 1068-excédent de fonctionnement capitalisé : 262 853,55 €

Ces résultats sont conformes à ceux estimés dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice dans les conditions définies au présent rapport.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION N° 04/2023/TD/HL

*A la demande d'Yveline PEYRONIE, et avec l'accord des membres présents, les débats seront retranscrits de façon littérale, et il sera procédé à un vote à scrutin public sur la présente délibération.*

*Monsieur le Maire indique que 3 réunions de bureau municipal élargi à l'ensemble des élus ont eu lieu autour du budget primitif 2023, de l'augmentation de la taxe foncière et du budget prospectif fin de mandat. Il précise qu'il s'agit d'évoquer ici une augmentation de 5 points de la taxe foncière.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler les éléments qui ont été présentés lors des réunions de bureau. Sur la base du budget primitif 2023, l'idée était de travailler un budget prospectif de fin de mandat avec plusieurs hypothèses. Le budget prospectif a été construit avec une prévision d'inflation de 5% en 2024, et 3% pour 2025 et 2026, et donc une augmentation en conséquence des frais de fonctionnement. La révision annuelle des bases locatives a été projetée suivant la même évolution que le taux d'inflation. Le montant d'investissement courant travaillé dans ces projections est de 200 000 € annuels. En appliquant ces critères sur le budget prospectif, sans augmentation de la taxe foncière en 2023, on note que l'excédent de fonctionnement serait de 114 000 € en 2023, et se dégrade ensuite et deviendrait négatif en 2026. Cette dégradation de l'excédent en 2023 s'explique par une stabilité des recettes et une augmentation des dépenses fortes en 2023 suite à l'explosion des coûts énergétiques et l'impact de l'inflation sur l'ensemble des dépenses. Côté investissement, sur 2023, Monsieur le Maire indique qu'en recettes la commune perçoit 170 000 € de vente de Caulier, 77 000 € de subventions restant à percevoir pour le CAM, et 241 000 € de FCTVA, montant estimé à 349 000 € sur les projections mais ajusté après réception de la dotation par la préfecture (108 000 € inférieurs aux prévisions, mais pour lesquels Monsieur le Maire indique avoir mandaté Thomas DEMUYTER pour tenter de récupérer une partie de cette somme auprès des services de la préfecture). En dépenses, sur 2023, on retrouve les 123 000 € annuels de remboursement des prêts sur l'éclairage public et le CAM ainsi que l'investissement courant de 171 400 €, et des restes à réaliser du CAM à hauteur de 125 000 €. Monsieur le Maire indique que le solde d'investissement de fin d'année qui constitue la réserve financière permettant de réaliser les investissements structurels passerait, mécaniquement, de 759 000 € en 2023 à seulement 38 000 € fin 2026. Il souhaite à ce stade effectuer une parenthèse importante : des rumeurs circulent dans le village relatant que les caisses de la commune seraient vides. Il précise que les réserves s'élèvent à 759 000€ et demandent aux élus d'être plus vigilants sur les informations qu'ils diffusent dans le village.*

*Monsieur le Maire constate avec cette simulation que des ratios chutent, le taux d'épargne passant de 10,5% à un solde négatif, et que dans cette hypothèse de non augmentation de la taxe foncière, l'équipe municipale actuelle ne laisserait aucun moyen à la future équipe pour les investissements structurels. Si des questions demeurent sur la rénovation de l'école et son montant, il y a encore des investissements structurels à financer comme les ateliers municipaux, la réalisation de la boucle du parking du CAM, la remise en état thermique d'un certain nombre de bâtiments, l'église, ... Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la taxe foncière de 5 points dès cette année pour arriver à un résultat d'au moins 600 000 € de réserve d'investissement en fin de mandat. Il souligne également le fait que dès 2027 le prêt sur l'éclairage public arrivera à échéance, ce qui laissera la possibilité de contracter un nouveau prêt. Cela ramènerait le taux d'épargne brute à 11%, taux supérieur à la norme.*

*Audrey FOCKEU indique ne pas retrouver ces tableaux dans la note d'orientation budgétaire fournie. Philippe HEROGUER répond que le tableau se trouve en page 6, mais avec la mise à jour du montant perçu en FCTVA. Thomas DEMUYTER précise que lorsque la note d'orientation budgétaire a été communiqué à l'ensemble des élus, le montant de dotation de FCTVA n'était pas encore connu, et que ce montant a donc été mis à jour dès que les services en ont eu connaissance. Audrey FOCKEU souligne que le montant affiché sur les simulations, à fin 2026, était de 147 000 €, alors qu'ici le montant affiché est de 38 000 €. Thomas DEMUYTER précise que*

ce solde cumulé d'investissement est logiquement amputé des 108 000 € de FCTVA non perçu. Il indique qu'un recours sera fait sur l'arrêté préfectoral transmis cette semaine avec le montant des dépenses retenues de 241 000 €.

Monsieur le Maire précise que cela ne change en rien l'esprit de cette simulation mettant en relief le montant minimal qui serait laissé en investissement. Il revient également sur les taux d'imposition des autres communes et des augmentations prévues : Loos n'augmente pas sa taxe foncière, tout comme Wattignies, Emmerin augmenterait de 7 à 9 points, Templemars et Haubourdin de 2 points, et Faches-Thumesnil augmenterait de 20 points. Monsieur le Maire laisse à présent la parole à l'assemblée.

Yveline PEYRONIE se dit contre l'augmentation cette année, pourquoi pas l'année prochaine. On note en 2023, 7,1% d'augmentation des bases locatives, 1,25 % de la taxe sur les ordures ménagères, il va donc y avoir une confusion entre ces augmentations et celles de la commune, et la globalité sera reprochée à l'équipe municipale. Les ménages ont suffisamment de dépenses qui augmentent, inflation, coût de l'énergie, loyers ... Yveline PEYRONIE estime qu'avec l'excédent prévisionnel de 114 000 € la commune s'en sort en 2023, et qu'il faut donc faire une année blanche et voir en 2024. Aujourd'hui les prévisions sur les 4 années à venir sont impossibles à effectuer correctement, personne n'aurait pu prédire il y a 4 ans l'inflation subie cette année. Elle indique que la situation dans 4 ans est inconnue, et qu'elle peut être pire comme meilleure, et part du principe que la commune n'est pas la pire en termes de résultats, et que des coupes sèches ont été faites dans tous les secteurs, travaux, communication, festivités et que ce n'est donc pas l'année pour effectuer cette augmentation. Yveline PEYRONIE vote donc contre cette année et souhaite que son nom apparaisse sur la délibération sur cette position. Thomas DEMUYTER précise que si cela peut être fait sur la délibération, il faut que le vote se fasse à scrutin public.

Marc DUPRE indique que si les bases locatives augmentent à nouveau de 7% en 2024, les Noyellois subiront une augmentation dès 2024. Yveline PEYRONIE précise que la révision des bases locatives suit le cours de l'inflation, à savoir 2 voire 3 %. Elle indique que la base locative est exprimée en milliers d'euros, et qu'un pourcentage est appliqué sur ces milliers d'euros. Elle précise qu'il se pourrait que l'inflation ne soit que de 2 ou 3 % l'année prochaine : le panier courses qui devait subir au mois de mars une évolution de 10% n'en affiche que 2 ou 3% et donc pas aussi élevé que prévu.

Marc DUPRE souligne qu'est régulièrement évoquée une inflation future pire que cette année, donc les 7% risquent d'être également appliqués l'année prochaine. Yveline PEYRONIE part du principe que la commune a le choix parce qu'elle possède une réserve d'excédent et qu'il n'y a donc pas lieu d'augmenter aujourd'hui le taux d'imposition. Marc DUPRE répond qu'il ne partage pas ce point de vue.

Audrey FOCKEU estime qu'il faut montrer aux Noyellois que l'équipe municipale a fourni un effort cette année sur les dépenses pour éviter l'augmentation des taux d'imposition.

Philippe HEROGUER précise que la révision des bases locatives à elle seule constitue déjà une première hausse. Il indique que l'équipe municipale se fait un devoir de ne pas vider les caisses avant de partir. Une dizaine d'heures de travail ont été faites en bureau municipal pour peser le pour et le contre. Il indique qu'initialement il se trouvait dans une posture d'augmentation très modérée des taux d'imposition. En écoutant l'ensemble des argumentaires, et compte-tenu du fait que même avec 5 points d'augmentation, les réserves sont juste conservées et que la commune affiche un faible taux d'imposition, sa position est d'augmenter de 5 points dès cette année. Il reconnaît que c'est un effort pour les ménages.

Yveline PEYRONIE précise que le faible taux d'imposition de la commune fait sa force, y compris pour les entreprises de la zone industrielle, qui ont des bases locatives plus importantes. Elle craint que cela ne fasse fuir les entreprises. Philippe HEROGUER estime que les entreprises bénéficient d'une fiscalité plus favorable en se trouvant sur le territoire de la commune, et qu'il faudrait effectuer une analyse de l'attractivité au regard de ces impositions. Yveline PEYRONIE ajoute qu'en cumulant l'augmentation de la fiscalité, position sur les champs captant, qui exclue une partie des entreprises, l'attractivité de la zone industrielle est moindre. Philippe

HEROGUER demande à Yveline PEYRONIE de préciser le lien entre augmentation de la fiscalité locale et taxe commerciale : elle répond que les bases locatives entre habitation et commerce ne sont pas les mêmes, et que les bases augmentant au niveau national, les entreprises prennent déjà un coup de massue. Il s'agirait donc d'une double claue pour les entreprises.

Audrey FOCKEU évoque les excédents pour les mandats suivants, en revenant sur le fait que les travaux de l'école étaient évoqués mais qu'aujourd'hui, avec la fin des travaux de l'école de Houplin-Ancoisne, il y a des risques que des enfants sur l'école de Noyelles-lès-Seclin aillent à Houplin-Ancoisne. Elle précise qu'une réunion, il y a 15 jours, avec la CAF, a mis en avant certains chiffres : 33% des habitants de la commune n'ont pas d'enfants.

Philippe HEROGUER répond que le projet de mandat était basé sur un maintien de l'école. Monsieur le Maire précise que si changement de vue il doit y avoir sur ce point, il faut qu'il soit discuté. S'il a repris le projet de l'école sur les simulations budgétaires, c'est qu'il s'agit du seul projet important sur lequel il y a un budget prévisionnel. Mais d'autres projets existent : ateliers municipaux, bouclage du parking du CAM, l'isolation thermique des bâtiments communaux, l'église, etc il serait donc étonnant, selon lui, qu'il n'y ait pas d'investissements lourds à réaliser sur le prochain mandat et qu'il est important de laisser à l'équipe municipale qui nous succédera les moyens financiers de les réaliser. Yveline PEYRONIE précise qu'en ce qui concerne l'église, le renforcement de la toiture est déjà inscrit au budget, le reste (électrification de la cloche par exemple) est accessoire. La sécurisation de la charpente et réfection des rives sont inscrits au budget. En ce qui concerne l'école, Yveline PEYRONIE estime que d'ici la fin du mandat il n'y aura plus assez d'enfants sur la commune, et Houplin-Ancoisne aura retrouvé une école. Qu'elle ne souhaite pas de fermeture mais qu'il faut être lucide.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut être dit cela, personne n'en sait rien à ce jour. Il demande que soit pris en compte le fait qu'autour de la table, aucun conseiller n'a d'enfants en âge de fréquenter l'école. Philippe HEROGUER souligne d'ailleurs le fait qu'en 2022 l'équipe municipale s'est battue pour préserver l'école, ce serait donc un changement de cap. Yveline PEYRONIE pense que quand l'école de Houplin-Ancoisne sera terminée, il y aura un effet de vase communicant et les Houplinois ne mettront plus leurs enfants sur la commune. Philippe HEROGUER souhaite connaître les éléments qui font qu'Yveline PEYRONIE affirme que l'école fermera. Yveline PEYRONIE répond que le nombre d'enfants diminuant et des classes à 3 niveaux, les parents trouveront d'autres alternatives dans le privé et qu'en plus à la fin du mandat il n'y aura de toute façon pas assez d'argent pour la rénovation de l'école qui va coûter plus d'un million.

Isabelle CHARDON intervient pour préciser qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait cette fermeture. Monsieur le Maire souligne le fait qu'il ne s'agit pas ici de débattre d'une décision qui n'appartiendra pas à l'équipe municipale actuelle, mais à la suivante. Stéphane ROLAND indique qu'il faut donc lui laisser les moyens.

Yveline PEYRONIE veut qu'il puisse être prouvé aux Noyellois que tout a été fait pour réduire les budgets, sans augmenter les taux d'imposition. Et en 2024, cette augmentation est revue. Audrey FOCKEU ajoute qu'il pourrait même être évoqué 7 points en 2024 plutôt que 5 points en 2023.

Monsieur le Maire estime qu'il est trop facile de repousser à l'année prochaine. L'équipe a été élue pour prendre des décisions, qui sont parfois difficiles, mais qu'il faut avoir le courage de les prendre et ne pas avoir peur. Il a l'impression que certains élus ont peur de cette décision. Yveline PEYRONIE indique se mettre à la place d'un couple gagnant le SMIC, subissant une augmentation du coût de la vie, et précise que Noyelles-lès-Seclin est une commune où il fait bon vivre notamment parce que les taxes communales sont basses.

Monsieur le Maire rappelle que la population Noyelloise est une population avec de nombreux propriétaires. Yveline PEYRONIE précise que tous ne le sont pas. Monsieur le Maire répond que les locataires ne sont pas concernés par les taxes foncières. Il note que cela fera effectivement une augmentation mais que si cette augmentation est décalée à l'année prochaine, il s'agit de 100 000 € de moins collectés pour la fin de mandat et que le problème se posera à nouveau l'année prochaine. Il indique qu'il ne trouve donc pas cela courageux.

Stéphane ROLAND estime que cela n'est que reculer pour mieux sauter l'année prochaine et que le problème sera le même en 2024. Yveline PEYRONIE répond que s'il y a augmentation en 2024, l'équipe aura prouvé que c'est inévitable. Aujourd'hui, les gens ne comprendront pas l'augmentation alors que les comptes affichent un excédent en caisse.

Philippe HEROGUER revient sur un article de la Voix du Nord sur Wattignies, où les gens comprennent, et dans lequel le Maire de Wattignies explique que la capacité d'investissement diminue fortement. Il estime que les Noyellois peuvent également comprendre l'augmentation.

Yveline PEYRONIE souhaite que soient précisés les excédents. Monsieur le Maire précise que pour 2023, sans augmentation, l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 114 000 €. Il explique que ce niveau d'excédent ne couvre même pas le montant annuel de 123 000 € à rembourser sur les prêts en cours. Il rappelle que cet excédent prévisionnel de 114 000€ sans augmentation de la taxe foncière doit être mis en regard avec ce que la commune dépense en investissement courant, 170 000€ en 2023, 123 000€ de remboursement d'emprunt et une réserve financière pour alimenter la réserve financière pour les investissements structurels futurs. Il précise avoir une approche basique de la comptabilité et se positionne comme un propriétaire de maison qui ne pourrait même pas dégager suffisamment de fonds pour rembourser son emprunt de maison.

Yveline PEYRONIE estime que la commune pourrait être critiquée sur ce fait : c'est signe que c'est mal géré, que la commune a eu la folie des grandeurs pour le CAM, que l'éclairage public, comme certains habitants de la rue de Wattignies le pensent, aurait pu être réalisé en ne changeant que les têtes et non l'intégralité du câblage. C'est donc un problème de gestion de budget avec des erreurs qui ont été faites. Même si c'est l'équipe du mandat précédent qui a engagé ces dépenses.

Monsieur le Maire répond qu'auparavant ce n'était pas 114 000 € d'excédents qui étaient dégagés mais, par exemple pour 2022, 262 000 €. Yveline PEYRONIE estime que c'est le budget travaux qui sera pointé du doigt, avec des dépenses trop importantes et des aménagements peu importants, d'autant que sur l'éclairage public, une extinction partielle du village est réalisée. Monsieur le Maire répond que cela a permis de passer, au-delà de l'équipement, sur de l'éclairage LED qui permet des économies. Yveline PEYRONIE estime qu'il s'agit d'une très mauvaise gestion, quant à l'éclairage public, de l'équipe municipale précédente. Et que donc tout a été investi dans l'éclairage public et le CAM et les Noyellois en paient les pots cassés. Monsieur le Maire précise que suite à ces investissements, il reste encore 759 000 € en réserve et qu'il est faux de dire que la commune est mal gérée. Yveline PEYRONIE dit exprimer le raisonnement des Noyellois : s'il reste 759 000 €, c'est une raison de plus de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition. Monsieur le Maire indique que si la commune dispose d'une telle réserve aujourd'hui, il ne resterait que 38975€ à la fin du mandat sans augmentation de la taxe foncière.

Philippe HEROGUER questionne Yveline PEYRONIE sur l'impact de l'inflation sur cette situation. Yveline PEYRONIE répond qu'à partir du moment où il y a des réserves, on peut tamponner l'impact de cette inflation. Ça revient à dire que l'on constitue une réserve pour ce qui pourrait se passer dans dix ans, sans que personne ne sache ce qui se passera.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à un tour de table pour avoir les positions de chacun.

Jean-Michel DARQUE reprend l'image d'un matelas pneumatique : aujourd'hui, celui de Noyelles est bien gonflé. Le problème étant qu'il y a une petite fuite et que dans 2 ou 3 ans, il n'y aura plus d'air dedans. Il dit avoir l'impression que certains ont peur d'être critiqués sur la commune pour avoir augmenté les taux d'imposition. Il considère qu'il est important et utile d'augmenter les taux d'imposition.

Stéphane ROLAND se dit pour l'augmentation. Joëlle CASTELLI également.

Isabelle CHARDON pense qu'il serait plus logique d'attendre une année. Alain LACHEREZ estime que des efforts ont été faits au niveau des services, mais que les services demeurent ceux d'une commune de 2 000 habitants. Ce point le gêne.

*Audrey FOCKEU se positionne contre l'augmentation en préférant que soit éventuellement recalculés les budgets en 2024, quitte à devoir augmenter de 7 points, et avec des preuves à l'appui. Yveline PEYRONIE confirme que l'année prochaine l'équipe municipale pourra prouver qu'elle n'a pas le choix.*

*Dominique BLANCHART est pour l'augmentation : lorsque l'équipe municipale est arrivée, elle a bénéficié d'une somme importante en réserve et il ne souhaite pas ne rien laisser pour l'équipe suivante. Yveline PEYRONIE indique qu'il ne s'agit pas de ne rien laisser, mais de revoir dans un an, et de faire le maximum cette année pour prouver qu'il n'y aura pas le choix. Elle estime que la commune n'est pas dans le rouge, et ne veut pas pénaliser les Noyellois. Et s'il faut augmenter de 7 points pour ne pas finir à 0 cela sera fait.*

*Christelle NEIRYNCK se dit contre l'augmentation.*

*Yveline PEYRONIE précise sa position : elle ne veut pas d'augmentation en 2023.*

*Claudine PLICHON est contre l'augmentation.*

*Marc DUPRE est pour l'augmentation.*

*Monsieur le Maire propose, sur demande d'Yveline PEYRONIE, que le vote soit fait à scrutin public, le quart des membres présents devant accepter la proposition. La proposition est acceptée.*

*Les membres votant pour l'augmentation en 2023 sont au nombre de 7 : Jean-Michel DARQUE, Stéphane ROLAND, Philippe HEROGUER, Joëlle CASTELLI, Dominique BLANCHART, Henri LENFANT, Marc DUPRE.*

*Les membres votant contre l'augmentation en 2023 sont au nombre de 6 : Isabelle CHARDON, Alain LACHEREZ, Audrey FOCKEU, Christelle NEIRYNCK, Yveline PEYRONIE, Claudine PLICHON.*

*Monsieur le Maire indique que la majorité des membres étant pour, la délibération est adoptée.*

### **Objet : Taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 du département (19,29%) est transféré aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal n'a pas évolué depuis au moins 20 ans. Il rappelle les différents taux actuels :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,36 % (taux communal de 2022 : 8,07 % + taux départemental : 19,29%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,06%

Afin de faire face aux nouvelles contraintes économiques pesant sur les collectivités, dont la commune de Noyelles-lès-Seclin, Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale de 5 points soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,36 % (taux communal 2023 : 13,07 % + taux départemental : 19,29%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,06%

**Délibération adoptée**

**DELIBERATION N° 05/2023/TD/PL**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS avait bénéficié d'une subvention moindre en 2022, d'un montant de 1300 €, étant donné que le CCAS bénéficiait d'un excédent permettant de couvrir ses dépenses de fonctionnement. Cette année le besoin de financement est de 10 000 €.

Audrey FOCKEU souhaite savoir à quoi sert le budget fonctionnement du CCAS. Thomas DEMUYTER indique qu'il s'agit d'un budget permettant de verser les différents bons d'entraide, alimentaires, subventions téléalarme et autres prestations du CCAS.

**Objet : Subvention CCAS 2023**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de finances, après avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante au titre de l'année 2023 :

- C.C.A.S. : 10 000 €

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°06/2023/TD/HL**

Monsieur le Maire présente les subventions proposées, par la commission Vie Associative aux associations, suite aux dossiers retournés. Il est précisé que la médiathèque renonce à 1 200 € des 2 500 € alloués et que le Tennis Club verra sa subvention grevée du montant du bus pour l'aller-retour à Roland-Garros, si ce voyage ne se fait pas (pour un montant de 1 500 €).

**Objet : Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission vie associative, et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

AIKIDO	400 €
AMICAL PERSONNEL	1 300 €
AMIS LOUIS SERAPHIN	500 €
ANIMATIONS COMMUNALES	3 000 €
FCN	2000 €
JARDIN	1510 €
JOUONS ENSEMBLE	300 €
JUDO	2 500 €
MEDIATHEQUE	2 500 €
PETANQUE	500 €
TCN	2 500 €
TOUJOURS JEUNES	500 €
U.N.C	1 630 €
TOTAL	17 140 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°07/2023/TD/HL**

**Objet : Budget année 2023 – Fournitures scolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire :

- les montants de fournitures scolaires à 53 € par élève,
- les prix de fin d'année à 20.40€ par élève,
- le montant des calculettes pour l'entrée en 6ème à 20.40€ par élève

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°08/2023/TD/HL**

**Objet : Subvention sportive 2023-2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser d'une part pour la saison 2023/2024 une subvention sportive forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domiciliées dans la commune, sans condition d'âge, ni de ressource, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur présentation de la licence sportive accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°09/2023/TD/HL**

**Objet : Subventions danse et pratiques culturelles 2023-2024**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'une part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique la Danse dans une école sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2023/2024.

Décide d'autre part qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 17 ans révolus) qui pratique le théâtre et les arts plastiques dans une structure sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2023/2024.

Le versement de cette subvention se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

L'assemblée précise que le versement de cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention accordée pour la pratique de la musique.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N° 10/2023/TD/HL**

**Objet : Noël des enfants du personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque enfant du personnel pour Noël, dans la limite des 15 ans révolus :

- Une participation d'un montant de 80 € qui sera versée en chèques cadeaux pour les enfants de 11 ans et plus
- Une participation d'un montant de 40 € versée en chèques cadeaux ainsi qu'un article jouet au choix d'un montant maximal de 40 € pour les enfants jusqu'à 11 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N° 11/2023/TD/HL**

**Objet : Vide Grenier – 25 juin 2023 – organisation et tarif**

Dominique Blanchart, Conseiller Délégué, rappelle à l'Assemblée le Vide Grenier organisé le samedi 25 juin prochain.

Il propose que soit sollicitée une participation financière de 5€ l'emplacement de 04 mètres aux exposants non noyellois. Ces recettes seront encaissées sur la Régie Festivités Diverses. Il propose également de reverser le solde des sommes collectées par le biais d'une subvention au CCAS.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N° 12/2023/TD/HL**

Conseil municipal 13/03/2023

Monsieur le Maire présente le budget de fonctionnement travaillé par service/délégation avec les points particuliers suivants :

- Aînés : tout est maintenu sur le budget, seule la sortie des aînés est supprimée.
- Subvention : le montant de subvention est revu à la hausse cette année, étant donné qu'en 2022, une subvention de fonctionnement basse a été prévue, mais un montant d'investissement matériel a été prévu pour les associations.
- Ecole : le budget subit une hausse avec la reprise des sorties scolaires, notamment les sorties piscine, qui avaient été partiellement réalisées en 2022 ainsi qu'une réserve pour un éventuel voyage découverte à venir
- Enfance/Jeunesse : les budgets sont revus à la hausse avec l'intégration d'un nombre d'enfants supérieur, ainsi que l'augmentation du prestataire sur les repas du midi. De même, les activités de la MDJ ayant repris, le budget 2022 était à 0.
- Manifestations : les manifestations sont maintenues dans leur grande majorité. Les événements maisons illuminée et une sortie noyellois sont annulés.
- Travaux : le budget travaux a été retravaillé et revu à la baisse.
- Frais généraux : le budget frais généraux subit une hausse, avec notamment l'impact du coût de l'énergie (électricité, gaz) ainsi que l'augmentation du coût des produits d'entretien divers ainsi que du petit matériel
- Transition écologique : un budget transition écologique est créé afin de mener des actions tels que l'installation de panneau de fauche tardive, achats fonciers pour les chemins. Il s'ajoute aux actions déjà budgétées en fonctionnement ou investissement comme le plan de sobriété énergétique (passage en led, la régulation de l'éclairage public, rénovation des bâtiments communaux : appartement, tennis...), une action liée à la trame noire (jour de la nuit) et les pratiques de gestion différenciée.
- Communication : le budget communication est revu à la hausse, avec l'intégration des coûts de communication événements par événements. Il reste inférieur cependant à 2021.

Monsieur le Maire présente le budget d'investissement, qui se monte à 1 77 440 €.

Monsieur le Maire revient également sur les tableaux des recettes d'investissement et de fonctionnement, avec un budget estimé sur une fourchette basse, afin d'éviter une mauvaise surprise. Thomas DEMUYTER précise que l'essentielle des recettes de fonctionnement sont fixes (dotations, subvention, attribution de compensation), et que seules les recettes des régies des services et impôts peuvent être modifiées.

### **Objet : Budget primitif 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2023.

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE/ARTICLE	2022	BP2023
002   EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0 €	0 €
013   ATTENUATION DE CHARGES	22 344 €	15 000 €
70   PRODUITS DES SERVICES	97 427 €	88 500 €
73   IMPOTS ET TAXES	1 235 350 €	1 380 357 €
74   DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	343 390 €	343 673 €
75   AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 306 €	80 000 €

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	875 €	0 €
RECETTES TOTAL		1 799 693 €	1 907 530 €

Dépenses de fonctionnement :

CODE	SERVICE	REALISE 2022	BP 2023
01	AINES	8 621 €	7 800 €
02	SUBVENTIONS	13 428 €	17 740 €
03	ECOLE	57 715 €	67 680 €
04	ANIMATION ENFANCE JEUNESSE	32 205 €	49 049 €
05	MANIF (CULT, FETES/CEREM, SPORT)	24 916 €	34 990 €
06	TRAVAUX	151 067 €	148 200 €
07	SERVICE GENERAUX	1 247 891 €	1 319 250 €
08	TRANSITION ECOLOGIQUE*	- €	1 700 €
09	COMMUNICATION GENERALE	3 394 €	5 580 €

*\*Transition écologique : un budget transition écologique est créé afin de mener des actions tels que l'installation de panneau de fauche tardive, achats fonciers pour les chemins ruraux. Il s'ajoute aux actions déjà budgétées en fonctionnement ou en investissement comme le plan de sobriété énergétique (passage en led, la régulation de l'éclairage public, rénovation des bâtiments communaux : appartement, tennis...), une action liée à la trame noire (jour de la nuit) et les pratiques de gestion différenciée.*

Dépenses d'investissements courants :

DEPENSES INVESTISSEMENTS V1

	2023
CIMETIERE	14 500 €
PARC DE JEUX	20 000 €
ECOLE	9 500 €
EGLISE	35 000 €
ESPACES VERTS	5 000 €
FOOT	- €
MAIRIE	4 000 €
MEDIATHEQUE	- €
SALLE ALEX FRETIN	11 000 €
MUSEE	- €
CAM2	24 500 €
VOIRIE	17 440 €
TOUS BATIMENTS	5 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	8 000 €
DIVERS	17 500 €

Synthèse :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
----------------	--	----------------

	Réalisé 2022	BP 2023		Réalisé 2022	BP 2023
Dépenses	1 544 229 €	1 651 989 €	7%	427 582 €	416 789 €
Recettes	1 807 083 €	1 907 530 €	6%	1 185 562 €	1 179 679 €
Excédent	262 854 €	255 541 €	-3%	757 980 €	762 890 €

Réserve (7% budget fonctionnement) : 115 639 €

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023	
Travaux	171 440 €
Prêt	123 000 €
Restes à réaliser	122 349 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 789 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT 2023	
Recettes	488 460 €
Solde investissement	428 365 €
Excédent fonctionnement 2022	262 854 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 179 679 €</b>

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 907 530,00	1 907 530,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)	1 907 530,00	1 907 530,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 067 329,83	751 313,56
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	122 349,07	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 428 365,35
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 179 678,90	1 179 678,90
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 087 208,90	3 087 208,90

Monsieur Le Maire, présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023. Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

## DELIBERATION N° 14/2023/TD/HL

**Objet : Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement des conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Décès d'Alain DUBOIS**

Monsieur le Maire souhaite, en quelques mots, rendre hommage à Alain DUBOIS, décédé en janvier dernier, qui a été 1<sup>er</sup> adjoint lors du mandat précédent. Alain Dubois a durant toute sa carrière et sa retraite été particulièrement investi dans de nombreuses activités : président de l'IRTS, administrateur de Santély, Chevalier de l'Ordre du Mérite. En charge de la délégation travaux, il a été à l'origine de nombreux projets comme la rénovation de l'éclairage public.

### **Travaux Rue de Wattignies**

Les pieds des candélabres ont été remis en état, tel que la commune l'avait demandé. L'enrobé de la voirie est terminé. Reste à achever les trottoirs.

### **Voie Verte Périseaux vers Parc de la Deûle**

Cette voie permet de connecter 11 communes, avec un budget de 7 millions d'euros. L'appel à concurrence a été lancé en février 2023.

### **Conseil Métropolitain**

Lors du dernier conseil métropolitain, le PLU3 a été voté. Lors du prochain conseil municipal, l'avis de la commune sera requis sur les propositions faites et sur les aménagements demandés sur Noyelles-lès-Seclin. Des réunions de travail seront programmées sur ce sujet.

### **Prochains événements**

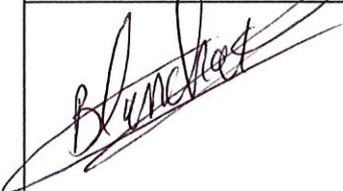
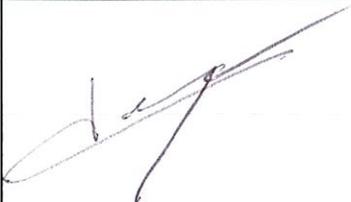
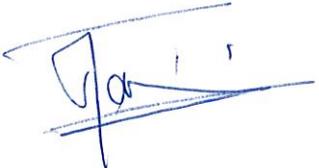
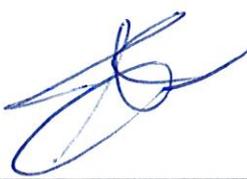
- Marchâleau le 26 avril
- Chasse aux œufs le 9 avril
- Distribution des géraniums le 13 mai
- Soirée cinéma le vendredi 19 mai, gratuit pour les Noyellois, 3€ pour les extérieurs.

**Prochain Conseil Municipal : le lundi 22 mai 2023**



# CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

## LISTE D'EMARGEMENT

Henri LENFANT Maire	Yveline PEYRONIE 1ère adjointe	Marc DUPRE 2ème adjoint
		
Stéphane ROLAND 3ème adjoint	Christelle NEIRYNCK 4ème adjointe	Dominique BLANCHART Conseiller délégué
		
Audrey FOCKEU Conseillère déléguée	Philippe HEROGUER Conseiller délégué	Jean-Michel DARQUE Conseillère déléguée
		
Isabelle CHARDON Conseillère	Joëlle CASTELLI Conseillère	Alain LACHEREZ Conseiller
		
Claudine PLICHON Conseillère		
		